## ANOM, Etat Civil, Résultats

## **Martinique BASSE-POINTE 1851**

	$\Omega'$ $\Delta$ $\Omega$	
	l'atterte l'acte de déces vizoint Dante Part les quels mons	Manjoly
	ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté	propriétai
	entreund at dont les publications ont été failes devant la principal	ans, Ma
	porte de la maison commune davoir : la premiere le deman.	notre dete
	che vinofquate aout dernier, et la deconde le dimanche deixan	ons of al
	trente un du mième mois toules deux à l'heure de midi.	deun dern
	Ancune opposition and did mariage me nous ayant eté tigne	dans la c
	de toutes les pièces ci desdus mentionnées, et du chapitus VI, dus	Compara avec non
	titre du code civil, intitulé du mariage, avons demande public	Monjoe
	quement au fitur épouse et à la future épouse, d'ils veulent de	Savoin
	prendre pour man et pour fenume cha aun d'eux ayants	
	reprondu deparément et affirmativement déclarons au nom	lageopie
	de la loi que le dieure Philismon Montout et la demo selle	The state of the s
	lage opierre Manette Chérèse Sont rinis freur le mariage.	A less
	Et aussitet les deux époux ont déclare qu'il est me d'eux précé.	
	demment dix enfants; le premier du dene masculin, agé de	
	die sept ans ne à la Bashpointes inscrit dur les régistres de l'étas	
	civil de la dite commune le viright jet d'anvier mil huit cent	
	tel 1) west 1 to 1 l	1
	Dorady, le deuxième, du dexe masculir, agé de guine Dif	Va
	ans, ne à la Baste Cointes, inscrit dur les régistes de l'état bisil	une heure
	de la dite commune, le vingt syst Sanvier, mil huit cent quaran Daissance	e du Desroses, a
	fruit an No dorde de, Sous les noms de Florimond Dorady Siever Couis y	The Martin
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	le trossième du sexe masculin, agé de onge ans, ne à la Bassi-	fonctions
	Fointe inscrit sur la miennes régistres, le vingt syst Canvient	Macette